

30 juillet 2012

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex
www.snsh.pro | contact@snsh.pro | snsh@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 et 03 80 29 31 71

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

**« Réponse de la Présidence
de la République »**

Docteur Emmanuel FLORENTIN
Président du Syndicat National
des Scientifiques Hospitaliers
CHU de Dijon - Plateau technique de Biologie
2 rue Angélique Ducoudray - BP 37013
21070 DIJON CEDEX

Paris, le 19 JUIL. 2012

Monsieur le Président,

Président de la République a bien reçu le courrier que vous lui avez adressé, conjointement avec le Docteur Gaël BELLIOU, Secrétaire général du Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers, par lequel vous lui transmettez les résultats de votre sondage national 2011.

Sensible à votre démarche, Monsieur François HOLLANDE m'a confié le soin de vous en remercier et de vous assurer de toute l'attention portée à la lecture de ce document, qui met parfaitement en lumière les difficultés auxquelles sont confrontés les docteurs en sciences de la fonction publique hospitalière.

Comme vous le savez, le Chef de l'Etat souhaite renouer avec l'excellence de notre système de santé et renforcer l'hôpital public. Il s'est ainsi engagé à réformer le système de tarification pour mettre fin à l'assimilation de l'hôpital avec les établissements privés, et à améliorer la prise en compte de la santé publique, notamment en augmentant la part de rémunération forfaitaire des médecins généralistes.

A cet égard, les préoccupations dont vous vous faites l'écho nécessitent donc un examen approfondi.

J'ai donc aussitôt signalé votre lettre à Madame Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales et de la santé, ainsi qu'à Madame Marylise LEBRANCHU, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, en leur demandant d'étudier attentivement les différents points que vous soulevez. Vous serez tenu directement informé, par leurs soins, de la suite qui sera réservée à votre intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Pierre BESNARD

« Réponse du Cabinet de
Mme le Ministre de la Santé »



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le Chef de Cabinet

Paris, le 16 JUIL. 2012

N/Réf. :
V/Réf. : lettre du 28.06.2012

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de madame Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales et de la santé, sur la situation professionnelle des docteurs en sciences au sein des établissements de la fonction publique hospitalière.

Madame la ministre a pris connaissance de vos attentes visant à la reconnaissance de leurs qualifications et en a prescrit un examen attentif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.


Marc MEUNIER

Docteur Emmanuel FLORENTIN
Président
Docteur Gaël BELLLOT
Secrétaire général
Syndicat national des Scientifiques hospitaliers
CHU de Dijon
2, rue Angélique Ducoudray
BP 37013
21070 DIJON Cedex



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Xavier BERTRAND
*Ancien Ministre
Député de l'Aisne
Maire de Saint-Quentin*

*« Intervention de M. Xavier BERTRAND,
ex-Ministre de la Santé, auprès de
Mme le Ministre de la Santé »*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales
et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Saint-Quentin, le 13 juillet 2012

Madame le Ministre,

Les docteurs Emmanuel FLORENTIN et Gaël BELLINOT, Président et Secrétaire Général du Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers (SNSH), CHU de Dijon, 2 rue Angélique Ducoudray (21070), ont souhaité appeler mon attention sur la situation professionnelle des docteurs en sciences contractuels de la fonction publique hospitalière.

Lors d'un déplacement en Côte d'Or j'avais eu l'occasion d'échanger avec eux sur la réflexion à mener sur les disparités de recrutements, de reconnaissance de diplôme, de carrières et de traitements indiciaires des docteurs en science.

Il m'a semblé utile de vous signaler les attentes de ces professionnels alors que vous aurez à examiner ce dossier.

A toutes fins utiles, je joins le courrier qui m'a été adressé ainsi que la lettre d'information du syndicat faisant référence au sondage national lancé par le SNSH fin 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Gdnt à us,

Xavier BERTRAND

Le Président



*« Intervention de M. François SAUVADET,
ex-Ministre de la Fonction Publique, auprès
de Mme le Ministre de la Fonction Publique »*

Dijon, le 16 JUIL. 2012

Référence : [REDACTED]

Monsieur le Président,

Vous avez, récemment, appelé mon attention sur le statut des Docteurs en sciences de la Fonction Publique Hospitalière.

J'avais alors transmis ce dossier aux services du Ministère de la Fonction Publique.

Je saisis aujourd'hui, Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Fonction Publique pour lui signaler ce dossier d'importance.

Naturellement, je ne manquerai pas de vous tenir informé de la réponse qui me sera communiquée.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

François SAUVADET
Député de la Côte-d'Or

Docteur Emmanuel FLORENTIN
Président du Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers
2 rue Angélique Ducoudray
B.P. 37013
21070 DIJON CEDEX

Situation professionnelle des docteurs en sciences

14^{ème} législature

« Question écrite au Gouvernement
par le Sénateur Alain HOUPERT »

 Imprimer |  Envoyer par courriel |  Ajouter aux favoris |  S'abonner à cette recherche

[Premier élément sur la page](#) ►

Question écrite n° 00285 de M. Alain Houpert (Côte-d'Or - UMP-R)

publiée dans le JO Sénat du 12/07/2012 - page 1515

M. Alain Houpert attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation professionnelle des docteurs en sciences contractuels de la fonction publique hospitalière. En effet, un sondage à l'échelle nationale vient de mettre en lumière notamment : la forte disparité –inter et intra centres hospitaliers universitaires (CHU)– en termes de reconnaissance du diplôme de docteur en sciences, de grille indiciaire de recrutement et d'évolution de carrière, aboutissant au paradoxe que des scientifiques titulaires d'un doctorat puissent être rémunérés sur des grilles indiciaires identiques à celles de scientifiques bac+5 ; le manque de reconnaissance de leurs travaux de recherche médicale alors même que ces chercheurs à part entière concourent à l'augmentation des points SIGAPS des CHU et de leur rôle d'encadrement pour la formation des internes et des doctorants en médecine et pharmacie ; ainsi que la généralisation de l'usage de leur grade universitaire de docteur, conformément au processus de Bologne-Sorbonne dont la France est signataire, permettant de prendre toute la mesure de leur rôle au sein des CHU. C'est pourquoi il lui demande quelles initiatives elle envisage de prendre, en concertation avec leurs représentants nationaux. Il la remercie de sa réponse.

En attente de réponse du Ministère des affaires sociales et de la santé



Vous n'êtes pas sans savoir que le Sénateur HOUPERT avait saisi, sous la 13^{ème} législature, le Gouvernement sur la problématique des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière. L'usage républicain veut que lors d'un changement de Gouvernement, ou d'une non réélection d'un parlementaire, les questions écrites adressées au Gouvernement précédent deviennent caduques pour les questions en attente de réponse. Ce fut le cas de cette question publiée au Journal Officiel du Sénat le 08 mars 2012. Nous avons donc de nouveau saisi le Sénateur HOUPERT afin qu'il puisse adresser cette même question écrite à Mme le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sous la 14^{ème} législature. Cette question a été publiée au Journal Officiel du Sénat le 12 juillet dernier.

Vous pouvez retrouver cette question sur le site du Sénat (<http://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ120700285.html>)

N'attendez pas que d'autres agissent à votre place.

**Adhérer et faites adhérer au S.N.S.H. ! Notre cohésion est notre force !
Créons, ensemble, un réel esprit de corps !
www.snsnsh.info**



www.facebook.com/pages/Syndicat-National-des-Scientifiques-Hospitaliers-SNSH/198902966835463

www.snsnsh.info



viadeo

www.viadeo.com/groups/?containerId=0022b8u1ujyyv208



<https://twitter.com/#!/DrSciencesSNSH>

BULLETIN D'ADHESION 2012



Adresse Postale

Siège National

Syndicat National
des Scientifiques
Hospitaliers

s/c Dr E. FLORENTIN

CHU Dijon

Plateau Technique
de Biologie

2 rue A. Ducoudray

BP 37013

21070 DIJON Cedex

Président :

03 80 29 51 06

Secrétaire Général :

03 80 29 31 71

contact@snsn.pro

www.snsn.pro

NOM : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Coordonnées Professionnelles :

Adresse : _____

Service : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Téléphone : _____

Coordonnées Personnelles :

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Titulaire d'un

Doctorat d'Etat

Doctorat d'Université

Obtenu en :

à _____ (ville)

Spécialité scientifique :

Reconnait n'être titulaire que du seul doctorat d'Etat ou d'Université en Sciences mentionné ci-avant.

Joins au présent document la somme de **45 Euros(*)** représentant le montant annuel de ma cotisation(*) par chèque bancaire établi à l'ordre de « **Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers** »

Fait à :

Le :

Signature

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à l'adresse mentionnée sur ce document.

(*) Soit une cotisation annuelle de 15 Euros après déduction fiscale. Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles. Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations syndicales dans les frais ; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt. (CGI, art. 199 quater C ; DB 5 B-3316 ; BOI 5 F-4-01 ; 5 B-8-05 ; PF 101)